

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Vienne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs du département de la VIENNE

**D.I.P.E.R.**  
**Enseignants 1<sup>er</sup> degré**

Poitiers, le 8 janvier 2009

N ° 2009.01.01  
Affaire suivie par  
Annie RAMBLIERE  
Téléphone  
05 49 60 30 72  
Télécopie  
05 49 60 30 02  
Mél.  
annie.rambliere  
@ac-poitiers.fr

Adresse postale  
15, rue Guillaume  
VII le Troubadour  
BP 609  
86022 Poitiers  
cedex  
site WEB  
[www..ia86.ac-poitiers.fr](http://www..ia86.ac-poitiers.fr)

Objet : disponibilité.

Ref. : décret n°85.986 du 16 septembre 1985.

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2009, voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, leur demande motivée avant le :

**9 MARS 2009.**

Je vous rappelle qu'une disponibilité entraîne la perte du poste.

Des précisions relatives à l'obtention d'une disponibilité figurent en annexe.

Seront jointes aux demandes de disponibilité les pièces suivantes :

**a) au titre de mère de famille**

une photocopie du livret de famille

**b) pour suivre le conjoint ou partenaire avec lequel vous êtes lié par un pacte civil de solidarité :**

une attestation d'emploi ou de résidence de ce dernier

**c) pour études :**

des informations sur les études effectuées jusqu'en 2009, sur celles envisagées en 2009-2010 et des attestations de diplômes ou d'unités de valeur.

Les demandes faites dans le but de poursuivre des études, pour convenances personnelles ou pour l'exercice d'une activité, devront comporter une motivation particulière détaillée.

**L'inspecteur d'académie**



**Solange DELOUSTAL**